



Uwo uri wese ubahirizwa

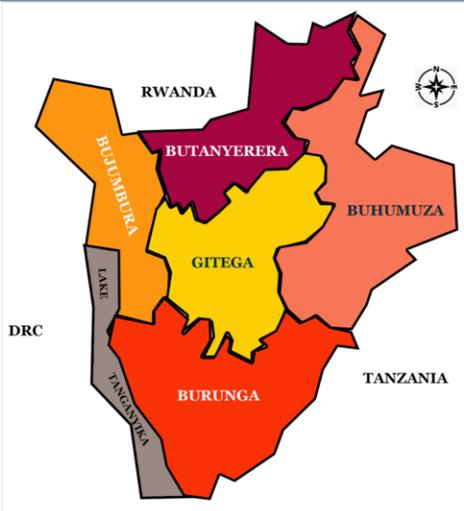
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°485 du 28 juillet au 03 Aout 2025

Agrée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 03 août 2025, au moins 748 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE .....	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.16
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.24
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.25

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## SIGLES ET ABREVIATIONS

<b>A.T</b>	: <i>Agent de Transmission</i>
<b>BRARUDI</b>	: <i>Brasseries et Limonaderies du Burundi</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
<b>COOPEC</b>	: <i>Coopérative d'Epargne et de Crédit</i>
<b>COTEBU</b>	: <i>Complexe Textile de Bujumbura</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>OBR</b>	: <i>Office Burundaise des Recettes</i>
<b>PNSADR-IM</b>	: <i>Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION.....	5
I. CONTEXTE	5
I.1. CONTEXTE POLITIQUE	5
I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	8
I.3 CONTEXTE SÉCURITAIRE	11
I.4. CONTEXTE GOUVERNANCE	12
I.5. CONTEXTE JUDICIAIRE	12
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES	16
II.1. DROIT À LA VIE	16
II.1.1. PERSONNES TUÉES PAR DES ADMINISTRATIFS	16
II.1.2. PERSONNES TUÉES PAR DES POLICIERS	16
II.1.3. TUÉES SUITE AU VIOLENCE DOMESTIQUE	17
II.1.5. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES	18
II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE	18
II. 2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS	18
II. 2.2. VIOLS	19
II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE	20
II.3 DROIT A LA LIBERTE	21
II.3.1. DES PERSONNES ARRÊTÉES ARBITRAIREMENT	21
III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS	24
IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	25

## *0. INTRODUCTION*

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 28 juillet au 3 août 2025. La période a été caractérisée par des événements de mise en place des élections du bureau de l'assemblée nationale et les conséquences du manque du décret faisant entrer en fonction des administrateurs élus parmi les conseillers communaux. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte politique, judiciaire, gouvernance et sécuritaire caractérisés surtout par la chasse à l'homme des commissionnaires, le manque du carburant et les procès contre les petits commerçants des boissons. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques ainsi que des droits économiques, sociaux et culturels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit : au moins 8 personnes tuées dont 2 retrouvées sans vie, 1 personne enlevée, 3 victimes de VBGs dont une fille violée ; 1 victime de traitement inhumain. En outre, plus de 245 cas d'arrestations et détentions arbitraires ont été signalés.

Les principaux suspects de ces violations sont des agents administratifs, des policiers et des jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

## *I. CONTEXTE*

### *I.1. CONTEXTE POLITIQUE*

#### **Election du nouveau bureau de l'Assemblée Nationale**

En date du 31 juillet 2025, à l'hémicycle de Kigobe, commune Ntakangwa, province de Bujumbura, Daniel Gélase Ndabirabe a de nouveau été élu pour diriger l'Assemblée Nationale pour un mandat de cinq ans avec 109 voix sur 111 comme total des votants. Le premier vice-président élu est Fabrice Nkurunziza, qui était le deuxième vice-président du Sénat dans le mandat de cette institution qui s'écoule avec 110 voix sur 111, tandis que le deuxième vice-président est le député Nkezimana Bousessia, élu à l'unanimité avec 111 voix sur 111. Que ce

soit pour le poste de président de l'Assemblée nationale ou pour ceux de ses vices, il n'y a pas eu de compétition, car ils étaient les seuls à se faire élire. Rappelons qu'en date du 28 juillet 2025 la session avait été reporté pour cette date sur argumentation qu'une commission mise en place est allé réviser le règlement d'ordre intérieur du parlement mais le règlement n'empêchait pas la mise en place du bureau car ils n'ont pas tenu compte de ces textes en date du 31 juillet 2025.

**Discours incendiaire du Nouveau député en province Buhumuza**

En date du 26 juillet 2025, sur la colline Mugenda, en zone et commune Cankuzo, province de Buhumuza, lors du lancement officiel de la campagne de lutte contre les feux de brousse par le parti CNDD-FDD durant cette période de sécheresse, en province Buhumuza, le parti CNDD-FDD a organisé les travaux de développement communautaire destinés à protéger les boisements de ce parti CNDD-FDD contre les feux de brousse. Dans les discours des autorités, le Gouverneur de la province de Buhumuza, Denise Ndarusehere, a appelé la population en général et les militants du CNDD-FDD en particulier de lutter contre les feux de brousse, de protéger les boisements tant naturels que artificiel, de lutter contre les fraudes des boissons de la BRARUDI ou du carburant ou autres formes de fraudes. Elle a appelé également les commerçants au respect des prix réglementaires tout en mettant en garde ceux qui ne respecteront pas les prix fixés.

Quant au représentant provincial des Imbonerakure dans la province de Buhumuza, député élu dans la province Buhumuza, Shabani Nimubona, il a lancé un discours incendiaire, un discours appelant les

populations à la justice populaire, à la criminalité, aux assassinats en ces termes : "*celui qui sera attrapé comme auteur de feux de brousse, de fraudes quelle que soit la forme, de sorcellerie, de non-respect aux directives du CNDD-FDD, ..., il faut l'éliminer physiquement et le jeter quelque-part sans aucune autre forme de procès. Le parquet et la police feront leurs enquêtes au moment où le présumé auteur d'un quelconque délit est sous la terre*".

Le procureur de la République, Bazikwankana Ferdinand, qui était là, n'a rien dit de ces propos de ce nouveau député, signe d'un appareil judiciaire non indépendant, qui travaille sous les injonctions du CNDD-FDD. Rappelons que Shabani Nimubona, originaire de l'ancienne province de Muyinga, est maintes fois cité dans les cas d'enlèvement des personnes, d'assassinat, de tortures ou autres formes de crimes perpétrés dans ces provinces de l'Est et du Nord-Est du pays.

En clôturant, Shabani Nimubona a appelé à la population d'élire exclusivement les militants du parti CNDD-FDD aux postes des chefs de collines et de quartiers.

***Vacances administratives, les citoyens privés de papiers officiels dans l'attente des nouveaux administrateurs***

Depuis les élections du 5 juin 2025, les administrations communales poursuivent leurs activités de routine malgré l'absence prolongée des administrateurs élus, toujours non investis faute de décret présidentiel plongeant les citoyens dans une impasse. Les documents administratifs comme la carte d'identité, certificat foncier, Attestation de naissance et autres ne sont plus servi et la population voit leurs droits gelés, leur quotidien bouleversé. Les guichets sont ouverts, les agents présents,

les citoyens accueillis mais derrière cette apparente normalité dans les services communaux, un blocage de fond paralyse l'accès à certains documents essentiels. L'absence des administrateurs communaux, fraîchement élus mais sans nomination officielle, conditionnée par un décret présidentiel, laisse un vide aux lourdes conséquences car sans la signature de ces responsables,

## ***1.1. CONTEXTE POLITIQUE (Suite de la page 6)***

impossible pour les citoyens d'obtenir des pièces majeures telles que la carte nationale d'identité ou le certificat foncier. Dans plusieurs communes, les témoignages se multiplient. « *Nous avons un problème majeur d'avoir une carte d'identité pour aller à l'hôpital car on nous oblige d'une identité* », raconte une mère, impuissante, dans une commune de la périphérie.

Les conséquences sont parfois dramatiques. Des femmes enceintes, sans carte d'identité, se heurtent à des refus d'admission dans certaines structures sanitaires, où elles sont parfois confondues avec des étrangers. Les démarches pour déclarer les naissances s'avèrent tout aussi compliquées pour des parents eux-mêmes dépourvus de documents valides.

Ce vide administratif affecte également les transactions foncières et les démarches de succession. Les citoyens se retrouvent dans l'impossibilité de régulariser leur situation ou de faire valoir leurs droits de propriété.

*« Il est urgent que les administrateurs prennent leurs fonctions. Cette situation paralyse tout un pan de la vie des citoyens »*, alerte un agent communal, sous couvert d'anonymat.

À l'origine de cette paralysie est le manque du décret nommant les administrateurs élus par les conseillers communaux indispensable à la prise de fonction des administrateurs élus. Tant que ce texte n'est pas signé, les élus restent sans pouvoir effectif, et les citoyens sans issue.

### **Un administrateur de la commune Muhuta, évincé avant d'avoir pu exercer ses fonctions en province Bujumbura**

En date du 28 juillet 2025, à peine élu comme l'administrateur communal de Muhuta en date du 24 juillet 2025, Consolateur Nitunga, a été remplacé à la suite d'une démission annoncée par la Commission électorale nationale indépendante (CENI). La Commission électorale provinciale indépendante de Bujumbura a immédiatement organisé une nouvelle élection, au cours de laquelle Philemon Ngoroyimana a été élu à l'unanimité par les 25 conseillers communaux de Muhuta.

Des critiques rappelant notamment son passé tumultueux s'étaient multipliées sur les réseaux sociaux sur son élection à la tête de la commune Muhuta par les conseillers communaux totalement membres du CNDD-

FDD. En 2022, alors qu'il était gouverneur de l'ancienne province de Rumonge, Nitunga avait été publiquement humilié puis limogé par le président Évariste Ndayishimiye en lui accusant d'avoir été impliqué dans une fraude de carburant et d'avoir couvert le détournement de matériel destiné à la construction d'écoles.

Malgré son passé récent de mauvaise gouvernance, le CNDD-FDD a soutenu sa candidature comme administrateur après avoir été élu conseiller communal dans les élections communales du 5 juin 2025.

Ce changement brusque démontre de plus que le pouvoir du Parti CNDD FDD ne promeut pas des gens pour leur capacité au sein de leur parti mais sur d'autres bases qui n'ont rien avoir de l'intérêt du peuple.

## ***1.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE***

### **Augmentation des taxes en province Gitega**

Depuis le mois juillet, les taxes augmentés pour les marchands des animaux domestiques affectent la population et les demandes des taxes même s'ils ne vendent pas. A titre d'exemples, pour une poule vendue, on payait 1 000 fbu de taxe mais maintenant c'est 2000 fbu. Pour une chèvre ou un mouton, on payait 2 000 fbu mais pour le moment

on paie 5 000 fbu et pour une vache vendue, on payait 10 000 fbu mais pour le moment on paie 20 000 fbu. Selon des témoins de la localité, pour un animal non vendu qu'on retourne à la maison, on doit payer la moitié du montant qu'on devait payer quand il est vendu.

### **Pénurie du carburant au Burundi**

Depuis le 28 juillet 2025, la circulation est ralentie au Burundi à la suite du manque du carburant et le coût du ticket pour se déplacer est devenu très cher.

**En province Butanyerera**, à titre d'exemple, un bidon d'essence coûte 350 000 fbu et celui de mazout 330 000 fbu au marché noir. Des voyages ont été annulés par les agences de transport et la société Ikirezi a remis les frais payés pour les tickets. Signalons que le prix pour Kirundo-Bujumbura varie de 80 000 fbu à 120 000 fbu. Même l'ambulance de l'hôpital de Kirundo n'a pas de carburant. **En province Gitega**, le transport est devenu impossible, les taxis voitures, les agences de transport et même les motards ont été arrêté leur travail suite au manque de carburant même celui du marché noir est devenu introuvable ou encore trop cher comme une bouteille d'1,5l ( kinju) coûte 30 000 fbu . Selon des témoins de la localité, les prix ont monté plus de deux fois comme par exemple, Buhiga - Karusi (12 km) au lieu de 3 000 fbu est pour le moment 5000 f, Gitega - Karusi qui était à 15 000 fbu, dépasse déjà 35 000 fbu, une moto qui fait 6 km doit être payée 10 000 fbu pour l'aller seulement s'il s'agit

d'un aller - retour. **En province Burunga**, depuis le 24 juillet 2025, les déplacements vers ou en provenance du chef-lieu de la province sont devenus un véritable cauchemar pour les usagers. Les transporteurs de passagers et de marchandises ont cessé toute activité, paralysant ainsi les mouvements dans la région. Sur la place de stationnement de Makamba, des voyageurs attendent désespérément un moyen de transport depuis deux jours. Certains, contraints par des impératifs urgents, n'ont eu d'autre choix que de payer des sommes astronomiques pour quitter la province. Un témoin sur place, rencontré à la gare routière, raconte avoir parcouru à moto la distance entre Makamba et Bujumbura, soit plus de 150 kilomètres pour ne pas rater un rendez-vous médical et a payé 80 000 fbu pour le trajet, effectué à trois passagers sur une seule moto. Parmi les plus durement touchées, les femmes commerçantes qui doivent se rendre à Nyanza-Lac ou à Bururi avec des produits périssables comme les tomates, les feuilles de lengalenga, et autres denrées.

## **I.2. CONTEXTE ÉCONOMIQUE (suite page8)**

« *Nous avions préparé notre marchandise hier, pensant partir aujourd'hui, mais jusqu'à maintenant aucune voiture n'est disponible. Nos produits sont déjà pourris* », se désole l'une d'elles, la voix brisée. Incapables de transporter leurs marchandises sur des motos comme d'autres voyageurs sans bagages, ces femmes perdent à la fois leur investissement et leur source de revenu quotidien.

### **Les transporteurs burundais en grève ou en carence de carburant**

Au cours de la semaine du 28 juillet au 03 août 2025, les transporteurs se sont retrouvés dans une situation délicate, tant il leur a été difficile de comprendre les multiples défis auxquels font face les transporteurs en commun au Burundi. Ils se sont même demandés s'il ne s'agissait pas d'une grève inattendue ou d'une habituelle carence de carburant qui compliquait les choses. En effet, par exemple, dans des parkings de villes clés comme Bujumbura, Rumonge ou Rugombo, les lieux étaient presque complètement vides, provoquant une grande déception parmi les voyageurs et les usagers du transport en commun.

L'unique alternative qui restait aux gens était de se déplacer à pied, souvent dans la chaleur écrasante, ou d'opter pour des motos, qui sont déjà surchargées de passagers. Des transporteurs contactés ont justifié que les défis auxquels ils font face sont innombrables et que la situation devient de plus en plus ingérable : les autorités du pays imposent des prix exorbitants, accompagnés de sanctions particulièrement lourdes pour ceux qui tentent de contourner ces règles. Par

Face à la crise, le gouverneur de la province, Parfait Mboninyibuka, a convoqué en urgence, une réunion rassemblant les transporteurs, les responsables administratifs, la police et les services de renseignement pour trouver une solution rapide à cette paralysie qui met en péril l'activité économique de toute la province et laisse des milliers de citoyens dans une situation de détresse mais sans succès.

ailleurs, la rareté du carburant s'est accentuée, ce qui a entraîné une speculation injustifiée sur les prix, et l'approvisionnement passe souvent par le marché noir où les coûts sont scandaleusement élevés.

Face à une telle situation alarmante, plusieurs transporteurs ont pris la décision radicale de cesser leurs activités, laissant ainsi leurs clients et voyageurs complètement abandonnés. Ce qui est d'une inquiétude majeure car il devient profondément traumatisant, voire totalement irréalisable, d'envisager un simple déplacement de la maison vers un autre endroit sans avoir à piétiner ou à marcher sur de longues distances à travers des zones peu sûres. Cette situation désastreuse a des conséquences incalculables sur la vie quotidienne du pays et sur le moral des citoyens. En conséquence, il est impératif que les hautes autorités du Burundi prennent enfin conscience de l'urgence de la situation et se ressaisissent. Elles doivent s'efforcer de résorber sans tarder cette problématique du carburant, qui semble avoir pour effet de faire régresser le peuple burundais vers des temps plus sombres.

### Introduction du yuan chinois au Burundi dans les transactions internationales en plus du dollar

La Banque de la République du Burundi a annoncé ce 31 juillet 2025, avec une grande attention portée sur l'impact économique, la facilitation des paiements en "YUAN" pour les importations qui sont effectuées de la Chine. Le communiqué de la BRB informe donc, avec clarté, le grand public sur la mise en œuvre de la stratégie de gestion des réserves, qui a pour but principal de faciliter la tâche des opérateurs économiques locaux et internationaux. Ainsi, à partir de maintenant, le paiement des importations faites de la Chine sera, dans un premier temps, effectué en yuan chinois (CNY), et ce, dans une perspective d'évolution, d'autres monnaies pourraient également être intégrées dans les opérations commerciales futures. Cette décision s'inscrit dans un contexte burundais caractérisé par une

pénurie des devises, qui sont si cruciales et indispensables pour l'importation, et le président de la république, Evariste Ndayishimiye, avait clairement indiqué, lors de son discours à la nation pour l'an 2025, que le marché noir finance en grande partie les importations du Burundi, à hauteur de 80%. Il est bon de noter que les gens cherchant à acquérir un dollar sur le marché noir se voient contraints de l'acheter à des prix plus élevés, dépassant les 7300 fbu par dollar. Selon certains analystes, le Burundi pourrait tomber dans un piège de dépendance vis-à-vis de la Chine, ce qui soulève des préoccupations quant à l'avenir économique du pays: « *En privilégiant le yuan, le Burundi risque de renforcer une dépendance unilatérale à un seul pays fournisseur, ce qui pourrait à long terme fragiliser sa souveraineté économique et limiter ses choix stratégiques dans le monde globalisé actuel.* »



Uwo uri wese ubahirizwa

#### **Un incendie ravage le marché central de Matana, province Burunga**

En date du 2 août 2025, au chef-lieu de la commune Matana, commune Matana, province Burunga, un violent incendie s'est éclaté au marché central de Matana provoquant d'importants dégâts matériels. Les commerçants sur place pleurent la perte de leurs biens, et appellent à des mesures urgentes. Le feu, dont les causes ne sont pas encore identifiées, a détruit 10 maisons, 7 kiosques de marchandises, ainsi qu'un salon de coiffure. Les flammes ont rapidement gagné en intensité, en l'absence de moyens d'intervention adaptés. Un camion extincteur de la société Orascom a apporté un secours pour éteindre l'incendie d'où le feu a pu être maîtrisé.

Malgré l'intervention rapide de la population et de la police locale pour tenter de maîtriser le sinistre, la situation s'est compliquée davantage lorsqu'un groupe de bandits a profité de la confusion pour piller les marchandises. Trois d'entre eux ont pu être arrêtés par la police. Ce drame, qui survient pour la deuxième fois dans ce même marché, soulève une vive inquiétude parmi les commerçants. Ces derniers, soutenus par les résidents du chef-lieu communal, demandent au gouvernement d'équiper urgemment la commune de Matana en matériel anti-incendie et des camions extincteurs, afin de prévenir de tels désastres à l'avenir. Une enquête a été ouverte pour déterminer l'origine de cet incendie, pendant que les victimes tentent de se relever du choc et des pertes subies.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

## ***1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE***

### **Grogne des entrepreneurs contre les mesures des institutions bancaires en province Burunga**

Les entrepreneurs de la province de Burunga s'insurgent contre la mesure des institutions bancaires de limiter les retraits sur leurs comptes au cours de leurs exploitations de leurs entreprises. Dans toutes les agences bancaires le retrait dépassant 1 million par jour est refusé, le pire est de la COOPEC qui va même à 500 mille dans les après-midis et donc un million avant midi. Les conséquences économiques sont énormes notamment la tendance de dépôt des capitaux dans les institutions bancaires, les banques risquent de fermer si cette mesure dure longtemps.

Jusqu'à présent ça fait le 4ème mois que les clients réclament pour les lavements de cette mesure maladroite des banques. Les projets d'exploitation ou de construction sont bloqués, les achats ou ventes entre deux personnes morales ou physiques sont facilités par des transferts. Les causes ne sont pas certaines jusqu'à présent seulement, les conclusions sont d'abord la lenteur des activités pour les entreprises ainsi que la diminution des impôts et taxes pour l'Etat

## ***1.5. CONTEXTE JUDICIAIRE***

### **Procès de flagrance en commune Rutana, province Burunga**

En date du 1er août 2025, au chef-lieu de la commune Rutana, province Burunga, le Tribunal de Grande Instance de Rutana a condamné dans une audience de flagrance, Elvis Nshimirimana, originaire de la commune Karuzi, province Gitega, à une peine de 5 ans et une amende de 500 000 fbu accusé de faire un trafic des êtres humains en direction du pays voisin Tanzanie.

Ce même Tribunal, en cette même date et en ce même moment a condamné Théophile Gashirahamwe, chargé de distribution des cartes de l'engrais de FOMI au sein de la COOPEC à une amende de 1 000 000 fbu accusé de l'atteinte à l'économie de l'État en vendant 2 cartes à un prix dépassant le prix normal à un cultivateur.

### **Procès pour les commerçants qui vendent à un prix non connu par l'Etat en commune Ruyigi, province Buhumuza**

En date 25 juillet 2025, en commune Ruyigi, province Buhumuza, le TGI de Ruyigi a infligé à Évelyne Nijimbere, Noella Barutwanayo, Venant Ndorere, J Claude Nsengiyumva et Cyriaque Ndereyimana (le dernier étant un agent de sécurité : policier), six mois d'emprisonnement avec sursis d'une année et une amende de 500 000 fbu chacun. Ils ont vendu les produits de la BRARUDI aux prix différents des prix fixés par

l'Etat. Ces cinq personnes paieront ensemble 500 000 fbu dans l'OBR. Signalons que les produits de la BRARUDI qu'ils avaient ont été saisis pour vente aux enchères.

## ***1.5. CONTEXTE JUDICIAIRE ( suite page 12)***

### **Le procès de flagrance en commune Ngozi, province Butanyerera**

En date du 30 juillet 2025, le Tribunal de Grande Instance de Ngozi a condamné Elvis Franck Ngendakumana à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué son propre frère à coups de pierre dans la nuit du 27 au 28 juillet. En plus de cette peine, il devra verser une indemnité de 50 millions de francs burundais à la famille du défunt. Faute de paiement, une peine subsidiaire de 50 ans d'emprisonnement

sera appliquée. Lors de ce procès en flagrance, l'accusé avait plaidé coupable, expliquant avoir agi sous l'effet de l'ivresse, et avait sollicité une amende de 20 millions en guise de sanction. Le ministère public, quant à lui, avait requis la réclusion à perpétuité, estimant que le crime était prémédité, ainsi qu'une indemnité de 100 millions de fbu.

### **Procès de flagrance en commune et province Gitega**

Dans l'après-midi du 30 juillet 2025, en commune et province Gitega, le nommé Richard Niyonsaba, âgé de 34 ans, a été condamné à une peine de perpétuité en prison par le Tribunal de Grande Instance de Gitega dans un procès de flagrance pour avoir assassiné sa femme, en date du 25 juillet 2025 sur la colline Nyakibingo de la commune et province de Gitega. Diomède Kabura de l'hôpital régional de Gitega a également été condamné à une peine de trois (3) ans de prison ferme, c'est le docteur. Selon des témoins de la localité, il

a été accusé de non-assistance à une personne en danger pour avoir refusé de secourir un enfant qui était hospitalisé dans le service de réanimation de l'hôpital régional de Gitega en date 26 Juillet 2025. Le docteur Diomède Kabura devra ensuite payer un dédommagement de 50 000 000 fbu à la famille de la victime dans un procès de flagrance devant le Tribunal de Grande Instance de Gitega.

### **Des peines prononcées par le Tribunal de Grande Instance Ruyigi siégeant en matière répressive.**

Dix ans de servitude est une peine infligée à Nduwayo Firmin, Ndunduye Salvator et Sibomana Egide le par le Tribunal de Grande Instance de Ruyigi pour profanation des cimetières et vols qualifiés des matériels composés de croix métallique, les tôles et les carreaux dans la cimetière se trouvant sur la colline Ngarama, commune Ruyigi de la Province Buhumuza. Une peine de 5 ans de prison et 50.000fbu d'amende ont été infligés à Désiré Kwizera pour faute de garder, acheter et cacher le matériel volé dans les tombes. Selon des témoins de la localité, plus de 40 tombes

ont déjà été détruites dans un délai ne dépassant pas 3 mois. Dans la même commune, six mois d'emprisonnement avec sursis d'une année et une amende de 500.000fbu chacun, est la peine que le TGI de Ruyigi a infligé à Nijimbere Évelyne, Barutwanayo Noëlla, Ndorere venant, Nsengiyumva Jean Claude et Ndereyimana Cyriaque pour avoir vendu les produits BRARUDI à des prix différents du prix fixé par l'Etat. Ces cinq personnes paieront ensemble 500 000 à l'OBR. Signalons que les produits BRARUDI qu'ils avaient, ont été saisis pour vente aux enchères.

### **Quatre personnes de Rumonge accusées de perturber l'économie de l'Etat sont jugées différemment.**

En date du 30 juillet 2025, vers 16 heures, au TGI Rumonge, commune Rumonge, province Burunga, il y a eu un procès de flagrance sur 4 personnes dont Bucumi Mélanie, Mazambo, Bukeyenzeza j Claude, Niyokwizigira Emmanuelle ont été arrêtées puis jugées après quelques jours pour avoir caché et haussé les prix de boissons brarudi. Ces quatre hommes sont accusés de perturbation économique du pays. Le procès allait avoir lieu en date du 28 juillet 2025, mais ça n'a pas été ainsi parce qu'il y avait un mineur qui devait être assisté par un avocat comme ce dernier n'était pas disponible. Les prévenus étaient en 2 groupes avec la différence de président du siège seulement, les deux premiers appartenant à un même bar ont été infligés d'un emprisonnement de 5 mois, une amende

d'un million, indemnisation de 500 000 Fbu qui sera payé dans la caisse de l'Etat et la saisie pour vente des boissons puis verser la somme dans la Caisse de l'Etat, le 3<sup>e</sup> personne est mineur a été infligé d'un emprisonnement de 3 mois, amende de 200 000 fbu, indemnisation de 100 000 fbu, les boissons seront vendues et la sommes mise dans la caisse de l'Etat et enfin la 4<sup>ème</sup> personne a été condamnée d'emprisonnement d'une année, amende d'un million, indemnisation de 500 000 fbu, la saisi suivi de vente des boissons aux enchères par le ministère public et la somme sera versée dans la caisse de l'Etat. Selon les sources sur place, il a été signalé que ce procès contient des irrégularités surtout que les personnes accusées de la même faute sont punies différemment. De plus, les personnes arrêtées sont des employés et ne sont pas des propriétaires des bistrots et ne sont pas eux qui fixent ces prix.

### **Procès de Flagrance en matière pénale devant le Tribunal de Grande Instance de Ngozi.**

En date du 30 juillet 2025, le Tribunal de Grande Instance de Ngozi a condamné Ngendakumana Elvis Franck à 20 ans de réclusion criminelle pour avoir tué son propre frère à coups de pierre dans la nuit du 27 au 28 juillet. En plus de cette peine, il devra verser une indemnité de 50 millions de francs burundais à la famille du défunt. Faute de paiement, une peine subsidiaire de 50 ans d'emprisonnement sera appliquée. Lors de ce procès en flagrance, l'accusé avait plaidé coupable,

expliquant avoir agi sous l'effet de l'ivresse, et avait sollicité une amende de 20 millions en guise de sanction. Le ministère public, quant à lui, avait requis la réclusion à perpétuité, estimant que le crime était prémédité, ainsi qu'une indemnité de 100 millions de FBu.

## ***I.5. CONTEXTE JUDICIAIRE ( suite page 14)***

### **Maintien en détention par la chambre de Conseil devant la Cour d'Appel de Ngozi.**

En date du 31 juillet 2025, en chambre de conseil, la cour d'appel de Ngozi a maintenu en détention Butoyi Jean Pierre, Président du tribunal de grande instance de Tangara en province Butanyerera et ses deux policiers

coaccusés. Les trois sont poursuivis pour avoir battu un certain Nduwimana Donatien, employé dans un restaurant à Tangara en date du 18 juillet 2025 qui a fini par rendre son âme quatre jours après l'hospitalisation à Ngozi.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

### **II.1. DROIT À LA VIE**

#### **II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES**

##### **II.1.1.1. PERSONNES TUÉES PAR DES ADMINISTRATIFS**

#### **Un enfant est mort suite à l'absence d'assistance médicale en Commune et Province Gitega.**

Dans la nuit du 26 juillet 2025, à l'Hôpital régional de Gitega, commune et province Gitega, Igiraneza Moses, âgé de 7 ans, hospitalisé dans cet hôpital, a rendu son âme après une négligence grave du médecin, Dr. Kabura Diomède.

Selon des témoins à cet hôpital, malgré l'aggravation de l'état de santé de l'enfant et les appels insistants des infirmiers et du père de l'enfant, le docteur a refusé d'intervenir, répondant à maintes reprises que la situation n'était pas grave. Les démarches du père auprès de l'Administrateur Communal

Jacques Nduwimana pour obtenir une aide d'urgence n'ont pas permis de sauver l'enfant, décédé juste à l'arrivée d'un autre médecin. En date du 27 juillet 2025, ce docteur a été arrêté par la police et conduit au cachot du commissariat provincial de Gitega. En date du 30 juillet, ce docteur a comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Gitega, et ce tribunal a ordonné son incarcération à la prison centrale de Gitega. D'après notre source, tout le personnel soignant dit que l'enfant a été victime de la négligence du docteur Diomède.

#### **II.1.2. PERSONNES TUÉES PAR DES POLICIERS**

##### **Quatre personnes tuées en commune Kirundo, province Butanyerera**

En date du 31 juillet 2025, à 9 heures, dans les marais de la Kanyaru, sur la colline Nyakarama, zone Kiyonza et commune Kirundo, province Butanyerera, quatre rwandais ont été tués par des policiers. Selon des témoins, les Rwandais aimaient franchir les frontières en passant par le Kagera pour chercher des herbes pour leur bétail et des policiers y sont rendus sans tenue mais muni des fusils. Ces derniers ont tiré sur ces Rwandais qui coupaient les herbes des bétails

et trois sont morts sur le champ. L'autre a été capturé vivant et lui ont amputés les jambes. Les corps de ces victimes ont été jetés dans la rivière Kagera et les corps ont été récupérés par les Rwandais à l'endroit appelé Kw'Ibuye à une centaine de mètres de là où ils ont été jetés. Les corps ont été déplacés par l'ambulance Rwandais

## ***II.1. DROIT À LA VIE ( suite page 16)***

### ***II.1.3. DES PERSONNES TUÉES SUITE AU VIOLENCE DOMESTIQUE***

#### **Une femme tuée par son mari en Commune et Province Gitega.**

En date du samedi 26 juillet 2025 aux environs de 22 heures, sur la colline Nyakibingo, zone Rutegama, commune et province Gitega, Ndayishimiye Nadine, âgée de 36 ans a été tuée par son mari Ndayisaba Richard, âgé de 34 ans à la suite d'un conflit conjugal. Selon des témoins de la localité, le mari venait rentré à son domicile et à son arrivée, une violente dispute a éclaté entre les deux conjoints. Toujours d'après notre source, Ndayisaba Richard a agressé son épouse en la prenant par le cou puis la projetant contre le mur et l'a battue au niveau de la tête à l'aide d'un gourdin. Nadine a rendu son âme sur

place. Alertés par les cris, les voisins se sont précipités sur les lieux, Richard prenant conscience de la gravité de son acte, se serait alors volontairement présenté auprès du chef de colline. L'auteur présumé a été placé en garde à vue au cachot du commissariat provincial de Gitega la même nuit. En date du 30 juillet 2025, le Tribunal de Grande Instance de Gitega l'a condamné à perpétuité. Notre source ajoute que le couple vivait dans un climat de conflit permanent, principalement causé par la liaison extra-conjugale que Richard entretenait avec une autre femme.

#### ***II.1.4. DES CORPS SANS VIE / TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS***

#### **Deux corps sans vie retrouvés en commune Nyanza, province Burunga**

En date du 29 juillet 2025, sur la sous colline Kigabwe, colline Nyamugari, zone Gitara, commune Nyanza, province de Burunga, deux corps sans vie de Georgette Nishimwe et Jeanine Nyabenda ont été retrouvés dans un fossé se trouvant sur cette colline.

Selon des témoins de la localité, elles étaient à la recherche du bois de chauffage dans la réserve naturelle de Rubungo et ont été poursuivies par les gardiens de cette forêt dont Ndikumana Luc, Ndayikeza Eric et Hasharizimana Jean Claude, tous membres des Imbonerakure et actifs dans la

surveillance des forêts naturelles de la région. Les mêmes sources indiquent que ces jeunes femmes sont mortes en tombant dans un fossé lorsqu'elles fuyaient ces gens de la protection de l'environnement qui gardaient cette forêt qui couraient derrière elles afin de les attraper. Serges Nibayubahe chef de la zone Gitara précise que deux personnes sont déjà entre les mains de la police judiciaire de Mabanda pour des raisons d'enquête.

Les dépouilles des deux femmes ont été transférées au centre de santé de Musenyi, toujours dans la zone Gitara, pour une expertise médicale afin de déterminer avec précision les causes de leur mort.

## ***II.1. DROIT À LA VIE ( suite page 17)***

### ***II.1.5. DES PERSONNES ENLEVÉES ET /OU PORTÉES DISPARUES***

#### **Une personne enlevée en commune Ntahangwa, province Bujumbura**

En date du 01 Août 2025, vers 10 heures, au marché de COTEBU, commune Ntahangwa, en province de Bujumbura Nelly Ruth Uwamahoro, âgée de 27 ans, résidant au quartier Buterere, a été arrêtée par deux agents du service des renseignements alors qu'elle vaquait à ses activités quotidiennes. Selon des témoins de la localité, deux agents de la documentation en tenue de la police burundaise et sans aucun mandat ont surpris Nelly

Ruth Uwamahoro alors qu'elle était dans ce marché. Selon les mêmes témoins, ces policiers ont saisi les deux téléphones portables saisis et ensuite arrêté puis embarquée la victime à bord d'une camionnette double cabine sans plaque d'immatriculation et aux vitres teintées. Le lieu de destination de cette voiture reste inconnu et les proches de la victime disent qu'ils craignent pour sa sécurité.

## ***II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE***

### ***II. 2.1. TORTURE, PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS***

#### **Un commerçant torturé en commune Bururi, province Burunga**

En date du 30 juillet 2025 vers 19 heures ,Charles Niyomwungere ,un commerçant âgé de 32 ans œuvrant au chef-lieu de la commune Bururi province Burunga , originaire de la colline Gitwaro (ancienne commune de Vyanda) commune Bururi qui habite actuellement au quartier Gisuru a été tabassé par le caporal de police Déo Niyomwungere alias Mwarabu A.T du lieutenant-colonel de police Mazuru commissaire adjoint du commissaire des communes Bururi et Matana. Selon ce jeune homme, cela s'est déroulée à l'ancien parking des véhicules assurant le transport en commun .

Alors qu'il comptait l'argent dans son véhicule, ce policier a sauté sur lui et a volé une somme de 2 600 000 fbu qu'il allait déposer sur son compte ouvert à la COOPEC Bururi. Agonissant, la victime a été évacuée à l'hôpital régional de Bururi par un motard connu sous le surnom de Wandani qui confirme avoir suivi une partie de la scène. Charles est en train de subir des soins médicaux à cet hôpital. Au moment où le présumé auteur a été même dénoncé par ce motard, mais n'a pas inquiété. Sa famille demande que justice soit faite.

## ***II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 18)***

### ***II. 2.2. VIOLS***

#### ***Une femme violée dans la commune de Karusi, située dans la province de Gitega.***

Ce dimanche 3 août 2025, sur la colline Mwoya dans la zone de Buhiga, un homme nommé Karekezi, membre du CNDD FDD et âgé de plus de 60 ans, a agressé une femme handicapée appelée N. de 31 ans. Le forfait s'est déroulé vers 17 heures, lorsque les voisins n'étaient pas chez eux. Cet homme a pris la victime, l'a emmenée chez lui et l'a violée. Ensuite, il l'a ramenée et remise devant sa maison là où elle se trouvait auparavant. Quelqu'un l'a vu la

ramener et a alerté pour secours à la victime qui a été par après conduite au centre de santé de Buhiga. Pendant ce temps, l'agresseur a été arrêté et emmené au poste de police à Buhiga où il est actuellement détenu.

### ***II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE***

#### ***Une femme battue en commune Muramvya, province Gitega***

En date du 26 juillet 2025, vers 14h, sur la colline Rweteto, zone Bukeye, commune Muramvya, province Gitega, Nsavyimana Eliane, 36 ans, a été battue par son mari Nimbona Emmanuel, âgé de 41 ans. D'après les sources sur place, cela faisait plus de 2 ans que le mari maltraitait sa femme l'accusant d'être stérile. D'après les mêmes sources, ce couple de cultivateurs n'a eu qu'un seul enfant qui est âgé de 14 ans et qui a préféré aller habiter chez son oncle maternel à cause de la mésentente de

ses parents. Cet homme avait vendu un grand morceau de la propriété familiale à l'insu de sa femme et ce jour, il venait de vendre une vache et sa femme a demandé où est l'argent d'où elle a été tabassée à coup de poings et à l'aide d'un gourdin. Les Imbonerakure de la colline ont ligoté le présumé auteur et emmené à la police qui l'a mis au cachot où il attend l'interrogatoire.

## ***II.2. INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU MENTALE (Suite de la page 19)***

### ***II.2.3. AUTRES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE***

#### ***Un homme battu par sa femme et ses fils en zone Murima en commune Kayanza de la province Butanyerera***

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 28 juillet, indique que le 26 juillet 2025, dans le village de Ruvomo, situé dans la zone de Murima à la commune de Kayanza, un homme nommé H. I, âgé de 65 ans, a été agressé par sa femme Minani Annociate et ses deux fils.

Il y a plus de deux ans, il y a eu des tensions entre époux, et ils sont en séparation de corps. La victime ne reçoit même plus de nourriture à la maison. Sa femme a planifié avec ses deux fils de tuer leur père afin de pouvoir vendre le terrain, car celui-ci avait refusé de signer pour la vente. Donc, le 26 juillet 2025, vers 20 heures, les deux fils ont tenté de forcer la porte pour entrer dans la chambre et trouver leur père, mais la porte a résisté. Quand ils sont partis

chercher une hache, la victime a profité de l'occasion pour s'enfuir. La mère de ces jeunes garçons a crié pour que ses fils la rattrapent. Quand ils l'ont attrapée, ils ont commencé à la frapper, et personne n'est intervenu car les deux fils sont membres des Imbonerakure sur cette colline. Plus tard, le chef du village est intervenu, mais il n'a rien dit sur cette agression. Ce soir-là, le frère de la victime est venu et l'a emmené au centre de santé de Murima, où il a passé la nuit.

L'incident a été signalé aux autorités et à la police de Kayanza, mais aucune aide n'a été apportée. Innocent est maintenant malade et reste alité.

## ***II.3. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.3.1. ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES.***

#### ***Deux employés de l'ambassade de la RDC arrêtés en commune Mukaza, province Bujumbura.***

En date du 29 juillet 2025, la Ligue Burundaise des droits de l'homme Iteka a reçu une information indiquant qu'en date du 27 juillet 2025, Laurent Ruboneka Musabwa employé de l'ambassade de la RDC a été arrêté par des agents du Service national de renseignement, accompagnés de policiers et de militaires. Cette information indique qu'en date du 27 juillet, vers 5 heures du matin, des militaires et policiers burundais, dont certains en tenue civile, se sont présentés à la résidence de Laurent Ruboneka Musabwa, située en zone Rohero, commune Mukaza, province de Bujumbura et à 7 heures, ils sont entrés et effectué une fouille perquisition mais ils n'ont rien trouvé. Laurent Ruboneka Musabwa a alors contacté ses supérieurs au sein de l'ambassade, qui lui ont conseillé de ne pas obtempérer tant qu'ils ne seraient pas arrivés sur place. Malgré cela, les agents du renseignement l'ont emmené de force, en

violation des règles du droit international concernant les représentants diplomatiques. Cette arrestation a suscité une vive inquiétude au sein de la communauté Banyamulenge ainsi que dans les milieux diplomatiques internationaux. En date du 28 juillet 2025, vers 4h du matin, au quartier Rohero, commune Mukaza, province Bujumbura, Félix Mweza, un employé de l'ambassade de la République Démocratique du Congo (RDC) à Bujumbura et membre de la communauté Bashi, a été arrêté depuis son domicile sis à Rohero par les services de renseignement burundais. Félix Mweza, a été directement et discrètement remis aux autorités congolaises et il est soupçonné d'avoir collaboré avec le mouvement rebelle M23 et l'Alliance Fleuve Congo (AFC). Les deux agents de l'Ambassade ont été arrêtés puis transférés à Kinshasa à bord d'un vol spécial affrété par le gouvernement congolais.

#### **Un enfant arrêté en commune Mugere, province Bujumbura**

Une information reçue par la Ligue des droits de l'homme Iteka en date du 28 juillet 2025 fait savoir qu'en date du 24 juillet 2025, sur la colline Nyarunazi, dans la zone Ruyaga, commune Mugere, province de Bujumbura un enfant nommé Niyumusavyi Aaron, fils de Gaspard Nzikobanyanka et Violette, originaire de la même colline, a été arrêté par son ancien employeur nommé Bungeyingeyi. Selon des témoins de la localité, la victime travaillait comme domestique chez le présumé auteur qui l'a ensuite fait arrêter en l'accusant de

lui avoir volé des bidons d'huile et un téléphone. L'employeur l'a battu en collaboration avec les Imbonerakure de cette colline lui causant de nombreuses blessures sur son dos qui sont visibles lorsqu'il a été placé en détention au cachot de Mugere.

### ***II.3. DROIT A LA LIBERTE (Suite de la page21)***

#### **Cinq membres du parti CNDD-FDD arrêtés en commune Bururi, province Burunga**

En date du 28 juillet 2025, de 6 heures à 8 heures, la police du Commissariat Communal de Bururi, a fait une fouille et perquisition au centre kivuruga de la colline Muzima en zone Muzenga, commune Bururi, province Burunga dans le but de rechercher des produits frauduleux.

Selon les sources policières comme les résultats le montrent, la police a saisi : 22 kg de fertilisants Imbura dans la boutique d'Adelin Nkezimana, 2 bidons vides et 4 bouteilles appelées Kinju ayant une odeur d'essence, chez

Iteriteka Pacifique et Mugisha Levis, 40 bouteilles de liqueur communément appelé "boss", chez Ntihakuka Didace, 13 bidons vides, 3 bouteilles kinju et un tuyau ayant une odeur d'essence, chez Yosha une moto HA 2472 qui sert d'usage au transport de carburants et chez Niduha Richard 40 kg de Sucre . Toutes les victimes sont membres du parti CNDD-FDD et ont été arrêtées et détenus du cachot de la police à Bururi.

#### **Une personne arrêtée en commune Musongati, province Burunga**

En date du 31 juillet 2025, sur la colline Mutwana, zone Butezi, commune Musongati province de Burunga, Corneille Ngenzebuhoro, membre du parti CNDD-FDD, a été arrêté par des policiers du commissariat de Giharo. Selon des témoins de la localité, Vincent Nemetimana chef de la colline Mutwana et Bernard Ntirandekura responsable du parti CNDD-FDD sur ladite colline ont ordonné à Corneille de payer 3 sacs de ciment arguant qu'ils sont destinés à être donnés à celui qui avait reçu la génisse, dans un projet de chaîne de solidarité et pour la deuxième fois ils lui ont exigé de payer 6 autres sacs de ciment et

Corneille a refusé. En 2016 Corneille avait reçu une vache de la part du projet de PNSADR-IM dans la cadre du développement agro-pastoral et avait donné une génisse à son voisin comme convenu dans la convention liée à la distribution de ces vaches. Les proches de la victime ne comprennent pas pourquoi la victime est persécutée de la sorte.

#### **Plus de 230 commissionnaires arrêtés dans les provinces du pays au Burundi**

Depuis le 27 juillet 2025, une chasse à l'homme de commissionnaires a été dépeutée dans tous les coins du pays de la province Burunga à Butanyerera et le gouvernement a préféré les emprisonner au cachot de la brigade de police de Mukenke/ Bwambarangwe en commune Busoni.

Tout le monde ne sait même pas la localisation car affirment que c'est la 1ère fois qu'ils arrivent à Mukenke et ont été arrêtés et embarqués dans les véhicules sans même dire au revoir à leurs familles et sans aucun sou ni habit. Ils sont encerclés par la police sans avoir à manger à part la population environnante qui amène de la nourriture cuite mais ne peuvent pas se rassasier. L'administrateur communal de Busoni affirme que lui-même ne sait plus d'où est venue cette décision et même le chef qui a décidé de les amener. À titre d'exemple, en date du 28 juillet 2025, sur la colline mukenke, zone mukenke, commune Busoni, province Butanyerera., des camions ont fourni plus de 213 personnes venues des différentes provinces du pays. Personne n'avait le droit de les approcher et d'échanger sur

le cas puis ils ont signé un acte d'engagement pour les libérer mais ils ont perdu leur bien comme l'argent, les téléphones et d'autres objets qu'ils possèdent.

En province Burunga, la Ligue Iteka a reçu une information en date du 30 juillet 2025 indique qu'en date du 27 juillet 2025 au marché du bétail de la commune Bururi, quinze hommes ont été arrêtés et en date du 29 juillet 2025 au marché du bétail de la commune Bururi 5 autres dont Jean Bosco Hakizima originaire de la colline Bwatemba zone Binyuro commune Bururi connu depuis longtemps comme commerçants des vaches ont été arrêtés par les policiers en tenues civiles. Tous les vingt ont été accusés d'être des commissionnaires des animaux domestiques. Au niveau de la police l'ont confirmé leur emprisonnement, mais tous rejettent ces accusations. Ils ont été détenus au cachot du commissariat de la police à Bururi.

#### **Six personnes arrêtées en commune Karuzi, province Gitega**

Depuis le 31 juillet 2025, cinq personnes Rwantore Félix, enseignant à l'ÉCOFO Bugenyuzi, membre du CNDD-FDD, Manirakiza Josephat, directeur à l'ÉCOFO Cuba 2, membre du CNDD-FDD, Ndayirukiye Sadoscal, Enseignant à l'ÉCOFO Kanazi, membre du CNDD FDD, Girundeke Jonas, enseignant à l'ÉCOFO Kanazi, membre du CNDD FDD et Damas professeur au Lycée Communal Bugenyuzi membre du CNDD-FDD ont été convoqué par le parquet de Karuzi pour se présenter sans motif mentionné. Selon des témoins de karuzi, ils ont été entendus par le premier subs-

titut du procureur qui les a accusés d'insolence pour avoir insulté l'administrateur sortant de l'ancienne commune de Bugenyuzi Mucovera Jacques. Les familles des victimes s'inquiètent de ces attestations sans fondements et encore des sources sur la colline et zone Bugenyuzi disent que le même administrateur sortant dise que c'est une liste de 11 personnes qui lui ont insulté mais les 6 autres ne sont pas encore connues ou arrêtées.

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ECONOMIQUE

##### La limitation des retraits bancaires en province de Burunga.

Les entrepreneurs de la province de Burunga s'insurgent contre la mesure des institutions bancaires de limiter les retraits sur leurs comptes au cours de leurs exploitations de leurs entreprises. En effet, dans toutes les agences bancaires le retrait dépassant 1 million par jour est refusé, le pire est de la COOPEC qui va même refuser 500 mille dans les après-midis, donc un million avant midi et la moitié après-midi. Les conséquences économiques sont énormes notamment la

tendance de dépôt des capitaux dans les institutions bancaires qui risque d'être abandonnée si cette mesure dure longtemps. Les projets d'exploitation ou de construction sont bloqués, les achats ou ventes entre deux personnes morales ou physiques sont facilités par des transferts. Les causes ne sont pas certaines jusqu'à présent.

#### III.2. DROIT À L'EAU POTABLE

##### De l'accès en eau potable de la Regideso moyennant un paiement sous forme de corruption en Commune Muyinga dans la Province de Buhumuza.

Les habitants des quartiers du centre-ville de la commune Muyinga se trouvent dans des difficultés majeures de trouver de l'eau de la Regideso. Les agents en complicité avec leur chef du Département de l'eau dans cette institution rançonnent les gens pour les servir de l'eau. Cela se fait par regroupement des gens ayant une même ligne de raccordement, qui s'organisent en collectant de l'argent à donner à celui qui ouvre les vannes. Le montant à payer varie entre 20.000 et 50.000 pour les ménages d'une même localité. Il en est de même pour les vendeurs d'eau (ceux qui disposent des grands tanks (réservoirs d'eau), leurs robinets ne tarissent jamais et paient une contrepartie de coût de vente d'eau. Un bidon de 20 litres est

vendu à 2000F. Le ménage de 5 enfants peut utiliser 3-4 bidons par jour, donc entre 6000-8000 Fbu par jour. Cette somme est trop exorbitante étant donné que le coût de la vie actuelle est insupportable. De surcroît, la Regideso ne cesse d'envoyer des factures de grosses sommes alors que l'on peut passer même deux semaines sans avoir une goutte d'eau sortir du robinet. La population de la commune Muyinga demande au chef Egide et ses coéquipiers de cesser cette corruption et appelle l'administration locale de ne pas jouer la complicité pour dénoncer ce mauvais comportement et en couper court.



## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit :

### **Au Gouvernement du Burundi de :**

1. Prendre des mesures immédiates pour mettre fin aux exécutions extrajudiciaires et aux meurtres commis par des agents de l'État, y compris les policiers et les administratifs.
2. Garantir la protection des droits fondamentaux et mettre fin aux violences commises par ses agents.
3. Enquêter de manière approfondie sur les cas de personnes tuées et punir les responsables, y compris les agents de l'État impliqués dans ces actes.
4. Prendre des mesures pour prévenir et punir la torture, les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
5. Prendre des mesures pour protéger les victimes de violence, y compris les victimes de viol et d'autres formes de violence basée sur le genre.
6. Mettre fin aux arrestations arbitraires et garantir que les personnes soient arrêtées conformément à la loi.
7. Garantir les droits des détenus, y compris le droit à un procès équitable et à des conditions de détention humaines.
8. Réformer la gouvernance pour garantir la transparence, la responsabilité et la participation de tous les citoyens.
9. Promouvoir le développement économique pour améliorer les conditions de vie des citoyens et réduire les inégalités.
10. Garantir l'accès aux services de base, y compris, l'eau, la santé, l'éducation et la justice, pour tous les citoyens.